

## INFORMATION SUR LE CONJOINT BÉNÉFICIAIRE ET CALCUL DE LA DÉDUCTION POUR GAINS EN CAPITAL D'UNE FIDUCIE AU PROFIT DU CONJOINT

Nom de la fiducie	Numéro de compte T	Année d'imposition
-------------------	-----------------------	--------------------

**PARTIE A. Information sur le conjoint décédé**

- À l'usage d'une fiducie au profit du conjoint pour l'année d'imposition au cours de laquelle le conjoint bénéficiaire est décédé.

Nom du conjoint décédé	Adresse	Numéro d'assurance sociale 	Date du décès jour     mois     année
------------------------	---------	--------------------------------	--

**PARTIE B. Calcul de la déduction pour gains en capital pour tous biens d'une fiducie au profit du conjoint**

- À l'usage d'une fiducie au profit du conjoint créée après 1971 pour l'année d'imposition au cours de laquelle le conjoint bénéficiaire est décédé.

Gains en capital imposables admissibles de la fiducie au profit du conjoint pour l'année

(Ligne 334 de l'annexe 3)

501

Soustraire : Montant des pertes cumulatives du conjoint déduites après 1984  
(formules T657A ou T657, lignes 12 à 16)

502

Moins : Gains en capital imposables cumulatifs du conjoint  
déclarés après 1984 (formule T657A ou T657, ligne 11)

503

Ligne 502 moins ligne 503 (si le résultat est négatif, inscrire 0)

504

Montant net (ligne 501 moins ligne 504)

505

Gains en capital imposables de la fiducie au profit du conjoint réalisés sur la  
disposition, après 1984, de biens en immobilisation – autres  
(de la ligne 306, annexe 3 ou de la ligne 613, annexe 6, colonne 3)

511

Déduction pour gains en capital du conjoint disponible pour 1991  
sur les biens en immobilisation – autres

[formule T657A, partie 3, ligne 28, ou formule T657, partie 5, ligne 60]

512

Soustraire : Déduction pour gains en capital du conjoint demandée en 1991  
sur les biens en immobilisation – autres [formule T657A, partie 3,  
ligne 29, ou formule T657, partie 5, ligne 67]

513

Déduction pour gains en capital du conjoint inutilisée en 1991  
sur les biens en immobilisation – autres

(ligne 512 moins 513) (NE doit PAS dépasser 75 000 \$)

514

Le montant le moins élevé figurant aux lignes 511 ou 514

515

Gains en capital imposables de la fiducie au profit du conjoint réalisés sur la disposition, après 1984,  
de biens agricoles admissibles ou, après le 17 juin 1987, d'actions admissibles de petite entreprise  
(de l'annexe 6, ligne 613, colonnes 1 et 2)

516

Total (ligne 515 plus ligne 516)

517

Déduction pour gains en capital du conjoint inutilisée en 1991 sur TOUS les biens  
[formule T657, partie 6, ligne 76] – (NE doit PAS dépasser 375 000 \$)

520

Déduction pour gains en capital de la fiducie au profit du conjoint (le moindre des montants des lignes 505, 517 et 520)

(reporter ce montant à la ligne 53, page 4 de la déclaration T3)

525